

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 3 octobre 2017 à 19 h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, et Nicolas Malette.  
Sont absents : Philippe Labelle et Chantal Lamarche, absences motivées.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Lise Crêtes, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

**2017-10-143**      **Ouverture de la séance**

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement.

**2017-10-144**      **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

**2017-10-145**      **Adoption du procès-verbal**

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2017.

Adoptée unanimement.

**2017-10-146**      **Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 30 septembre 2017**

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés (**197 183,94\$**), à payer (**56 668,21\$**) et la liste supplémentaire des comptes à payer (**19 009,70\$**) et une seconde liste supplémentaire au 3 octobre de (**21 183,67\$**) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Nicolas Malette et Robert Gaudette. Les comptes payés, le journal de salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 30 septembre 2017.

Adoptée unanimement.

**2017-10-147**      **Adoption du Règlement no. 263-17 concernant la rémunération du personnel électoral ou référendaire**

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**Attendu qu'en** vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité a le pouvoir d'établir un tarif de rémunération concernant la rémunération du personnel électoral ou référendaire;

**Attendu que** la prochaine élection municipale aura lieu le 5 novembre 2017;

**Attendu que** le conseil juge opportun d'établir une rémunération payable du personnel électoral qui sera appelé à travailler lors de cette élection;

**Attendu que** le conseil souhaite également autoriser un certain nombre d'autres dépenses inhérentes à la tenue de l'élection ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Nicolas Malette et résolu que le présent règlement soit adopté LE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT **RÈGLEMENT concernant la rémunération du personnel électoral ou référendaire**, comme suit :

#### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 Rémunération**

Les rémunérations pour le personnel électoral sont (exception faite du greffier ou secrétaire-trésorier ou du remplaçant du président d'élection, du secrétaire d'élection, de l'adjoint au président d'élection et du trésorier) pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation sont couverts, au tarif indiqué, par la présente proposition.

<b>Poste</b>	<b>Rémunération</b>
Président d'élection  (lors d'un référendum, le greffier ou Secrétaire-trésorier)	536 \$ pour la tenue du scrutin
	357 \$ pour la tenue du vote par anticipation
	713 \$ pour la tenue du vote par anticipation si deux jours de ce vote
	Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 536 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs : -0,406 \$ pour chacun des 2 500 premiers
	Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 318 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs : -0,243 \$ pour chacun des 2 500 premiers
	Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 318 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs : -0,243 \$ pour chacun des 2 500 premiers

	Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 110 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs : -0,077 \$ pour chacun des 2 500 premiers
<b>Secrétaire d'élection</b>	Trois quarts de celle du président d'élection
<b>Adjoint au président d'élection</b>	Moitié de celle du président d'élection

<b>Poste</b>	<b>Rémunération</b>
<b>Membre d'une commission de révision de la liste électorale</b>	15,75 \$ / heure
<b>Secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale</b>	15,75 \$ / heure
<b>Agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale</b>	13,50 \$ / heure
<b>Responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité (lors de la tenue d'un référendum)</b>	13,50 \$ / heure
<b>Secrétaire de bureau de vote</b>	13,50 \$ / heure
<b>Scrutateur</b>	14,06 \$ / heure
<b>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre</b>	14,06 \$ / heure

<b>Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs</b>	119 \$ (président) et 87 \$ (membre)
<b>Trésorier des municipalités assujetties au chapitre XIII</b>	73 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé <b>plus 1 % des dépenses électorales déclarées</b> au rapport
	pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 27 \$ par candidat du parti lors de l'élection <b>plus 1 % des dépenses électorales déclarées</b> au rapport
	33 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé
	140 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé
	26 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé
	12 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé
	La rémunération globale du trésorier doit être inférieure à 10 000\$

### **ARTICLE 3 Prédominance**

Le présent règlement a préséance sur toutes les rémunérations mentionnées à la résolution numéro 2017-05-82 sans toutefois invalider les autres mentions;

### **ARTICLE 4 Personnel de la Municipalité**

Le personnel de la Municipalité qui sera embauché à un quelconque titre du personnel électoral, les employés municipaux seront rémunérés à leur taux horaire;

### **ARTICLE 5 Autres**

Le substitut sera rémunéré à 60\$ à titre de montant forfaitaire;

### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement.

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité procède à la demande des sommes dues suite aux travaux à réaliser et les travaux réalisés du programme TECQ auprès du MAMOT.

Adoptée unanimement.

2017-10-149

**Demande de déboursement - subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

**Attendu que** le conseil municipal de Cayamant a demandé une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux sur les chemins Bellevue, Montagne, Petit-Cayamant et Patterson ;

**Attendu que** dans le cadre de cette subvention on nous a accordé une subvention de 32 417\$ pour l'année 2017-2018 ;

**ATTENDU QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 32 417\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'informer Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Laurent Lessard et ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux que les travaux sur les chemins Bellevue, Montagne, Petit-Cayamant et Patterson sont complétés et de demander au Ministre de verser à la municipalité les 32 417\$ de la subvention accordée.

Adoptée unanimement.

2017-10-150

**Demande de déboursement - subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

**Attendu que** le conseil municipal de Cayamant a demandé une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux sur les chemins Bertrand, Lafond, Monette et Patterson ;

**Attendu que** dans le cadre de cette subvention une somme de 14 000\$ devait être appliquée à l'année 2017-2018 ;

**ATTENDU QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 14 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu d'informer le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Laurent Lessard et ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux que les travaux sur les chemins Bertrand, Lafond, Monette et Patterson sont complétés et de demander au Ministre de verser à la municipalité les 14 000\$ de la subvention accordée.

Adoptée unanimement.

2017-10-151

**Dépôt de la demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Sécurité publique**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Cayamant désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Cayamant prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller, Robert Gaudette, et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

2017-10-152

**Soumissions – traitement de surface- programme TECQ (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait un appel d'offres public auprès de la SEAO;

**ATTENDU QUE** deux (2) offres ont été reçues;

**ATTENDU QUE** les deux (2) offres reçues

Sont:

- Les Entreprises Bourget Inc. \_\_\_\_\_ 165 025,77\$
- Franroc, Division de Sintra Inc. \_\_\_\_\_ 156 366,00\$

**ATTENDU QUE** les montants sont trop élevés;

**ATTENDU QUE** le budget ne permet pas de poursuivre notre projet de traitement de surface;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que le conseil rejette les deux (2) soumissions, car elles sont trop élevées.

Adoptée unanimement.

2017-10-153

**Renouvellement – d'entente d'entraide -service incendie avec la Ville de Gracefield**

**ATTENDU QUE** Cayamant a une entente d'entraide avec la Ville de Gracefield;

**ATTENDU QUE** Cayamant et la Ville de Gracefield souhaitent renouveler l'entente, et ce, en conformité avec le schéma de couverture de risque en incendie ;

**ATTENDU QUE** l'entente est conforme aux besoins de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que le conseil municipal renouvelle l'entente d'entraide en service incendie avec la Ville de Gracefield et il est également résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ladite entente valide pour une période de 4 ans et renouvelable automatiquement.

Adoptée unanimement.

2017-10-154

**Salle gratuite pour collecte de fonds – Ashley Matthews**

**ATTENDU QUE** Ashley Matthews a demandé un don à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a, par le passé, laissé la salle gratuitement pour effectuer une collecte de fonds afin de financer un voyage humanitaire;

**ATTENDU QUE** Ashley Matthews prévoit organiser sa collecte de fonds sous forme de tournoi de poches le 18 novembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que Ashley puisse bénéficier de la salle municipale gratuite le 18 novembre 2017 pour sa collecte de fonds en vue de son voyage humanitaire.

Il est également résolu de demander de placer et replacer les tables et chaises lors de l'activité.

Adoptée unanimement.

2017-10-155

**Demande de réservation d'espace et d'équipements municipaux pour le centenaire**

**ATTENDU QUE** le comité du centenaire organise des événements pour la fête du centenaire organisée en 2018;

**ATTENDU QUE** pour l'instant, certaines activités sont prévues;

**ATTENDU QU'**afin de pouvoir bénéficier des biens et services de la municipalité le comité demande :

- Réservation de la salle municipale pour servir un souper d'antan, le 2 décembre 2017;

- Réservation de la salle municipale pour servir un brunch, le 12 mai 2018;
- Réservation des tables de pique-nique pour le 18 août 2018;
- Réservation du terrain adjacent au terrain de l'église le 18 août 2018 pour l'installation de jeux gonflables;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que le comité du centenaire puisse bénéficier de la salle municipale gratuitement pour le 2 décembre 2017 et le 12 mai 2018 et puisse également bénéficier du prêt des tables de pique-nique et du terrain adjacent à l'église pour le 18 août 2018 pour fins de célébrations de la fête du centenaire de la Paroisse St-Roch de Cayamant. Il est également résolu de demander de placer et replacer les tables et chaises lors de leurs activités.

Adoptée unanimement.

2017-10-156

**Demande de don – Foyer d'accueil**

**ATTENDU QUE** le Foyer d'accueil de Gracefield nous a fait parvenir une demande de fonds;

**ATTENDU QUE** Cayamant a des aînés qui y sont maintenant bénéficiaires;

**ATTENDU QUE** Cayamant a fait un don l'an dernier;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que la Municipalité contribue pour une somme égale à celle de l'an dernier, pour un montant de 100\$.

Adoptée unanimement.

2017-10-157

**Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal (Dossier # 00026418-1-83040(07) -2017-06-29-67-demande de report**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Cayamant a demandé une subvention supplémentaire dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux sur le chemin de l'Aigle, du Lac-à-Larche et du Petit-Cayamant ;

**ATTENDU QUE** suite aux recommandations de la députée Stéphanie Vallée, une subvention a été accordée au montant de 50 000\$ échelonné sur trois ans ;

**ATTENDU QUE** le montant de 20 000\$ qui devait être dépensé en l'année 2017-2018, la municipalité demande que ce montant de 20 000\$ soit imputé à l'exercice financier 2018-2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu de demander le report de la somme de 20 000\$ à l'année 2018-2019 auprès de notre Députée, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et Procureure générale, ministre responsable de la région de l'Outaouais, il est également résolu d'envoyer une copie au bureau régional du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Monsieur Laurent Lessard.

Adoptée unanimement

2017-10-158

**Transferts de fonds- Budget révisé**

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que la municipalité effectue les transferts de fonds suivants :

De	A	Montant
0211000454	0211000310	500.00
0211000454	0211000970	340.00
0213000212	0213000200	11902.00
0213000282	0213000200	3400.00
0213000283	0213000200	3400.00
0213000670	0213000331	500.00
0213000670	0213000341	300.00



0213000670	0213000660	300.00
0213000670	0213000895	500.00
0213000670	0219000422	4307.00
0216000951	0214000950	1.00
0222000110	0222000140	20000.00
0222000110	0222000310	1690.00
0222000110	0222000424	3307.00
0222000110	0222000640	3120.00
0222000110	0222000650	1521.00
0222000110	0222000951	1104.00
0222000521	0222000525	700.00
0232000522	0232000310	350.00
0232000629	0232000424	1807.00
0232000527	0232000622	126.00
0232000639	0232000650	142.00
0232000629	0232000640	372.00
0232000622	0232000625	1605.00
0232000339	0232000641	200.00
0232000629	0232000641	200.00
0232000639	0232000641	800.00
0232000522	0232000641	400.00
0232000527	0232000641	400.00
0232000281	0233000424	2807.00
0241400951	023700950	16520.00
0232000140	0241400140	2700.00
0232000200	0241400200	1400.00
0232000140	0245120140	3000.00
0232000200	0245120200	600.00
0245120212	0245120200	585.00
0245120282	0245120200	721.00
0245110951	0245120951	27448.00
0245120525	0245120424	3700.00
0245120515	0245120521	69.00
0245210282	0245210200	545.00
0245210212	0245210951	279.00
0245210282	0245210424	700.00
0245120515	0245210424	1800.00
0245120525	0245210424	1300.00
0245210965	0245210424	10.00
0261000282	026100200	3500.00
0261000212	0261000424	4157.00
0261000212	0261000310	300.00
0270120527	0270120522	601.00
0270120681	0270130681	500.00
0270130122	0270130447	700.00
0270130212	0270130447	500.00
0270150514	0270150510	16.00
<b>Total</b>		<b>137 752.00</b>

Adoptée unanimement.

### **CORRESPONDANCES**

- Remerciement de la Commission scolaire - panne électrique;

### **INFORMATION DE LA MAIRESSE**

- Remercier les contribuables;
- Remercier l'équipe et les employés.

### **UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

---

Julie Jetté

**2017-10-159**

### **Fermeture et levée de l'assemblée**

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h20.

Adoptée unanimement.

---

Lise Crêtes  
*Mairesse suppléante*

---

Julie Jetté  
*Directrice générale*